

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 5 juillet 2018

OBJET : Modalités de concertations liées au code de l'urbanisme

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance de 28 juin 2018, par conséquent le Conseil Syndical est à nouveau convoqué en date du 5 juillet 2018, en conformité avec les dispositions du CGCT. Le Conseil Syndical délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article 2121-17 du CGCT.

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi cinq juillet à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRÉSENTS : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Jean François DE MIALHE DE SAINT MARTIN, Didier CARBONNEL, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Tamara RIVEL.

EXCUSES : Isabelle CHESA, Eric MENASSI, Régis BANQUET (supplée Didier CARBONNEL), Christian RAYNAUD (supplée par Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU, Patric ROUX, Chloé DANILLON, Jean-Noël LLOZE, Hervé BARO.

Secrétariat de séance : Jean François DE MIALHE DE SAINT MARTIN

Vu l'article L.103-2 3° et l'article R. 103-1 3° du code de l'urbanisme, soumettant à concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de leur élaboration les opérations d'aménagements ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, parmi lesquelles figurent la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie,

Vu l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par délibération de l'organe délibérant des communes et de leurs groupements,

Vu l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, selon lequel les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Vu la délibération du 12 avril 2018, numéro 10-2018 faisant état de propositions pour la réalisation des modalités de la concertation,

- **Considérant que le projet Entrée Est-Cité est soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme en ce qu'il envisage** une transformation de voiries en voie piétonne et une transformation de voie piétonne en voie circulante de plus de 3000 m². Il s'agirait de la transformation de la voie dite « médiévale » actuellement en double voie routière qui sera affectée au passage de piétons sur une longueur de 450 m² et une largeur d'au moins 3.5 mètres. Il faut y ajouter la transformation d'une partie de la place du Prado en voie circulante d'au moins 3 mètres de large ainsi que la transformation de la voie circulante des fossés d'accès à la Cité en voie piétonne.
- **Considérant qu'il** convient désormais d'engager une phase de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à partir **du 12 juillet 2018** en application des dispositions susvisées du code de l'urbanisme, et d'en présenter les objectifs et les modalités.

Objectif de la concertation

La concertation permettra de porter à connaissance des résidents, des associations locales, des commerçants et autres personnes concernées, les objectifs et les caractéristiques principales du projet et de les associer à son élaboration.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Poursuivre l'identification des impacts environnementaux et sociaux liés au projet,
- Informer les acteurs du territoire sur les enjeux du projet en cours d'élaboration,
- Recueillir les attentes et préoccupation des différents acteurs locaux, habitants et usagers afin de mieux cerner les besoins des différents publics et adapter le projet aux utilisateurs,
- Ajuster le projet aux différentes catégories d'usages : touristiques, culturels, économiques,
- Débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts sur l'environnement ainsi que l'aménagement du territoire,
- Recueillir et étudier les propositions de solutions alternatives.

MODALITES DE LA CONCERTATION :

Les modalités de la concertation portant sur le projet Entrée Est Cité sont les suivantes :

- Un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet Entrée Est Cité sera mis à la disposition du public :
 - En version numérique, sur le site internet du Syndicat Mixte – sur www.grandsite-carcassonne.fr et sur concertation@grandsite-carcassonne.fr à partir du 12 juillet 2018
 - En version papier au siège du Syndicat Mixte OGS en mairie de Carcassonne
- Un dispositif de recueil des avis et propositions sera mis en place :
 - Sur le site internet susmentionné
 - Au siège du Syndicat Mixte OGS en mairie de Carcassonne
 - Le public pourra par ailleurs adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'adresse du Syndicat mixte : 32, rue Aimé Ramond 11 835 Carcassonne Cédex 9

- Des réunions publiques seront organisées par le Syndicat Mixte en présence d'élus des collectivités membres et d'un médiateur public.
- Une diffusion large auprès des habitants, commerçants, fournisseurs de la Cité et autres acteurs concernés par le projet d'informations de présentation des orientations principales du projet et d'informations sur les modalités de concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Un bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme au prochain conseil pour validation.

Il sera mis à disposition du public sur le site internet susmentionné et annexé au cahier des charges de maîtrise d'œuvre sur les actions Entrée Est Cité.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité :

- D'engager les modalités de concertations liées au code l'Urbanisme énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatif cette affaire.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le :

Le Président

